

Année Universitaire 2021/2022 Session 2/Semestre 2

Droit administratif	L2 CMC
Cours de M. le professeur Arnaud Sée	
Epreuve de : Partiel Durée : 1 h30 3 h	Documents Autorisés : néant

Cas pratique

Les services juridiques de la ville de Paris sont débordés en ce début d'année 2022. Devant l'amoncèlement des difficultés, ils n'ont d'autres solution que de consulter leur cabinet d'avocats référent, dans lequel vous êtes stagiaire. Tout cela vous conduit à devoir venir travailler le samedi matin pour traiter certains dossiers urgents.

- 1. La ville a conclu en 2021 un contrat de concession avec la société Smoovengo pour l'exploitation du service vélib, qui est un service public. Le contrat prévoit la mise en place de nouvelles stations et la fourniture du service au 1^{er} janvier 2020 Dr, au début du mois de février 2022, les installations ne sont pas prêtes et moins de 50% des stations fournissent un service effectif. Devant le mécontentement grandissant des usagers, la mairie souhaite prendre une mesure rapide et ferme, afin d'assurer l'effectivité du service, mais aussi de « se débarrasser de ces amateurs ». La ville décide de changer le titulaire du contrat, en remplaçant la société Smoovengo par un de ses concurrents, Decaux. La société Smoovengo, mais aussi M. Durant, usager très attaché aux nouveaux vélos gris et verts qu'il utilise quotidiennement, entendent contester cette décision. Le service juridique de la ville s'interroge sur sa légalité, mais aussi sur les voies de recours envisagées par les requérants.
- 2. Le service de communication de la ville rencontre lui aussi des difficultés juridiques. Suite à l'annulation de la fermeture à la circulation des voies sur berges par le tribunal administratif de Paris, la maire a déclaré que « nous sommés là pour que nos enfants respirent un air de qualité », « nous sommes dans le sens de l'Histoire » (Le Monde, 10 mars 2022). A sa demande, la ville a publié un communiqué de presse. Mais le service a mal retranscrit les propos du maire. Le communiqué précise ainsi que, selon le maire, « le TA n'a pas à décider de la politique environnementale de la ville ». Le communiqué invite les usagers à « boycotter une telle décision » et à « emprunter quand même les voies sur berges en vélo ». Les conséquences d'un tel communiqué, relayé sur les réseaux sociaux, ne se font pas attendre : en quelques heures, les voies sur berges sont envahies par les cyclistes.

La société « Livrelectric », qui assure des activités de livraison grâce à des véhicules non polluants, vient se plaindre de cette situation devant les services juridiques de la commune. L'occupation des voies allonge le trajet de ses livreurs, qui n'ont pas pu assurer leur activité pendant plusieurs jours. Surtout, elle craint que la situation ne perdure. Elle menace la ville d'intenter une action en justice pour faire annuler le communiqué de presse, mais aussi pour se faire indemniser de son préjudice. Les services juridiques, peu au fait de ce type de contentieux, s'interrogent sur les demandes de la société.



Année Universitaire 2021/2022 Session 2/Semestre 2

En outre, deux lycéens qui avaient participé à l'occupation des voies sur berge, se sont vus sanctionner par leur directeur d'établissement. L'un d'eux a ainsi écopé d'une exclusion définitive du lycée, alors que le second, handicapé, s'est vu refuser l'accès à la cour de récréation pour trois mois. Ils indiquent aux services de la ville qu'ils entendent contester ces décisions. Les services de la commune se demandent si un tel recours est envisageable.

Finalement, la maire de Paris, excédée, harcèle moralement une de ses collaboratrices qui est désemparée et ne sait comment régler la situation.